



Conseil économique et social

Distr. générale
24 septembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Huitième réunion

Genève, 3-5 décembre 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et
d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est**

Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est: enseignements retenus et perspectives

**Note du Bureau et du Groupe de travail de l'application,
établie en coopération avec le secrétariat**

Résumé

Le Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties en 2004 (voir les documents CP.TEIA/2004/2 et ECE/CP.TEIA/12, par. 39), a pour objet d'intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, notamment en appliquant la Convention.

Le présent document fournit des informations sur les activités d'aide menées au titre de la Convention, en mettant en avant celles qui relèvent du Programme d'aide et les progrès observés au cours de la dernière décennie. Il renseigne également sur les activités exécutées pendant la période biennale 2013-2014, ainsi que l'a demandé la Conférence des Parties à sa septième réunion (ECE/CP.TEIA/24, par. 41). Il porte en outre sur les activités d'aide entreprises qui seront entreprises au titre de la Convention.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Introduction..... | 1 | 3 |
| I. Une décennie d'aide aux pays en transition: examen des activités, de leur incidence et des enseignements retenus | 2–26 | 3 |
| A. Programme d'aide: contexte et approche..... | 2–14 | 3 |
| B. Activités menées au cours de la dernière décennie: incidence et enseignements retenus | 15–26 | 6 |
| II. Activités d'aide menées pendant la période biennale 2013-2014 | 27–77 | 8 |
| A. Évolution récente de l'approche stratégique..... | 28–36 | 8 |
| B. Programme d'aide et autres activités de renforcement des capacités menées pendant la période 2013–2014..... | 37–77 | 9 |
| III. Futurs plans et approches concernant les activités d'aide..... | 78–90 | 16 |
| A. Approche et plans proposés pour les futures activités d'aide | 79–85 | 16 |
| B. Coopération avec les partenaires | 86–87 | 17 |
| C. Besoins et possibilités en matière de financement..... | 88–89 | 18 |
| D. Questions à examiner par la Conférence des Parties | 90 | 18 |
| Annexe | | |
| Liste des activités d'aide et de renforcement des capacités menées depuis l'entrée en vigueur de la Convention | | 19 |
| Tableau | | |
| Programme d'aide et autres activités de renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour la période 2004-2014, par région et pays, et par ordre chronologique..... | | 20 |

Introduction

1. Établi à l'occasion du dixième anniversaire du Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), le présent document comprend dans sa première partie un examen des activités menées, de leur incidence et des enseignements tirés d'une décennie d'aide accordée au pays en transition. La deuxième partie, qui porte sur la période 2013-2014, décrit les progrès observés dans la mise en œuvre de l'approche stratégique pour le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/5) ainsi que les activités d'aide menées tout au long de la période biennale. La dernière partie traite des approches susceptibles d'être suivies pour les activités d'aide relevant de la Convention.

I. Une décennie d'aide aux pays en transition: examen des activités, de leur incidence et des enseignements retenus

A. Programme d'aide: contexte et approche

2. Le Programme d'aide a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004) (voir les documents CP.TEIA/2004/2 et ECE/CP.TEIA/12, par. 39)¹. Il a pour objet d'améliorer la sécurité industrielle des pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), notamment en facilitant les efforts déployés par ces pays pour ratifier la Convention sur les accidents industriels, y adhérer et l'appliquer.

3. Ce programme aide les pays en transition à surmonter les obstacles en matière d'adhésion ou d'application (par exemple, appareils institutionnels instables, capacités administratives et compétences limitées, et faibles ressources financières), problèmes souvent aggravés par une situation politique et économique générale difficile. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est ont eu du mal à appliquer la Convention dans les domaines suivants:

- a) Établissement de structures institutionnelles adéquates et de mécanismes de coordination entre les autorités nationales;
- b) Établissement d'une coordination transfrontière bilatérale avec les pays voisins;
- c) Mise en œuvre de la législation et des mesures requises pour améliorer la sécurité industrielle.

4. Après l'adoption du Programme d'aide, une réunion d'engagement de haut niveau s'est tenue à Genève en décembre 2005, avec la participation de représentants de haut niveau de 34 pays membres de la CEE. À la réunion, les chefs de délégation de 17 pays²

¹ Ces documents peuvent être consultés à l'adresse http://www.unece.org/env/teia/cop_c4.html.

² Les pays suivants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est ont pris part au Programme d'aide: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan et Ukraine. Après la réunion, l'Albanie a également exprimé son souhait de participer au Programme d'aide. À la dissolution de leur Communauté étatique, le Monténégro et la Serbie ont adhéré séparément à la Convention en 2009 et sont devenus ultérieurement des pays bénéficiaires du Programme d'aide.

d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est ont adopté une Déclaration (CP.TEIA/2005/12, annexe)³ qui énonce l'adhésion de ces pays au Programme d'aide et leur détermination à:

- a) Remédier aux problèmes rencontrés, notamment la nécessité de renforcer leurs appareils réglementaire et institutionnel et de développer les ressources humaines dont ils disposent;
- b) Fournir les efforts requis pour réaliser les tâches prescrites par la Convention au niveau national et s'acquitter de leurs obligations multilatérales;
- c) Améliorer la sécurité industrielle en mettant en place des mesures de sécurité appropriées pour les activités faisant intervenir des substances dangereuses;
- d) Rendre compte de l'état d'exécution des tâches en présentant un rapport national sur l'application;
- e) Accueillir des missions d'enquête;
- f) Élaborer des rapports de pays et un rapport global sur la mise en œuvre de l'étape préparatoire du Programme d'aide.

5. Ainsi qu'il est dit dans la Déclaration, le Programme comprend deux phases: une phase préparatoire, qui consiste en l'expression de l'engagement de haut niveau, et une phase d'exécution, au cours de laquelle les tâches de base⁴ qui doivent être entreprises afin d'aboutir à la pleine application de la Convention sont réalisées. Les résultats de ces activités doivent ensuite être présentés lors d'une mission d'enquête. Si un pays fait état de capacités insuffisantes pour effectuer les tâches de base, une mission de sensibilisation peut être organisée pour apporter une aide supplémentaire. Lorsqu'un pays a mené à bien la phase préparatoire, il est invité à entamer la phase d'exécution.

6. Pendant la phase d'exécution, les pays bénéficient d'une aide pour entreprendre des tâches plus complexes, sous la forme d'activités de renforcement des capacités concernant les besoins prioritaires recensés par les pays, par exemple des ateliers, des stages de formation, l'élaboration de notes d'orientation, etc.

7. À sa quatrième réunion (Rome, 15-17 novembre 2006), la Conférence des Parties a examiné les résultats obtenus par les pays au cours de la phase préparatoire et a décidé de lancer la phase d'exécution pour les pays qui avaient achevé les préparatifs (Arménie, Bélarus, Bulgarie, République de Moldova, Roumanie et Ukraine). Elle a également chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application d'organiser les premières activités d'assistance.

8. Au cours de cette réunion, la Conférence des Parties a chargé le Bureau et le Groupe de travail d'élaborer un plan d'action pour la phase d'exécution du Programme d'aide, en déterminant des activités et en fixant des priorités précises à court et à long terme, y compris des indicateurs, et ainsi de constituer une approche stratégique.

9. À sa cinquième réunion (Genève, 25-27 novembre 2008), la Conférence des Parties a adopté l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide et a invité les pays bénéficiaires à l'appliquer. L'approche stratégique offre à ces pays la possibilité d'améliorer en permanence le degré d'application de la Convention dans le cadre de son mécanisme cyclique. Les pays participants mettent en évidence les insuffisances et les problèmes rencontrés, et prennent des mesures pour les éliminer ou y remédier,

³ Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/preparatory1.html>.

⁴ Voir le document CP.TEIA/2004/2, chap. IV.

par exemple en établissant et en mettant en œuvre des politiques. Le mécanisme cyclique lui-même comprend trois étapes:

- a) *Première étape*: analyse et examen du degré d'application – mise en évidence des insuffisances et des problèmes (ce qui suppose l'élaboration d'une auto-évaluation);
- b) *Deuxième étape*: définition de la voie à suivre et du calendrier à observer pour éliminer les insuffisances et les problèmes (ce qui suppose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national);
- c) *Troisième étape*: évaluation des résultats obtenus et actualisation de l'auto-évaluation et, le cas échéant, du plan d'action national.

10. Ces étapes s'appliquent à chacun des domaines d'activité correspondant aux principales obligations à assumer dans le cadre de la Convention (identification des activités dangereuses, notification des activités dangereuses, prévention, préparation, intervention et assistance mutuelle, information et participation du public) et aux deux domaines intersectoriels (cadre législatif et capacité institutionnelle).

11. L'approche stratégique a pour avantage d'offrir un mécanisme solide et constant dans le cadre duquel les résultats de l'autosurveillance s'intègrent dans des plans d'action spécifiques. Elle offre aussi un instrument permettant d'améliorer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes nationales et de faire connaître et de mesurer les progrès réalisés dans l'application de la Convention et de les comparer avec le degré d'application souhaité pendant les examens périodiques. Elle permet en outre de planifier au cas par cas les mesures à prendre et facilite l'établissement de rapports sur l'application de la Convention.

12. Afin de faciliter la tâche des pays participants, à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application de mettre au point un cadre de présentation permettant de rassembler les données provenant du mécanisme cyclique, ainsi que des critères et des indicateurs à appliquer pour l'auto-évaluation des progrès réalisés. Le document «Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels» (document relatif aux repères) (ECE/CP.TEIA/2010/6)⁵ a été adopté à la sixième réunion de la Conférence des Parties (La Haye, 8-10 novembre 2010). Il définit les indicateurs et critères permettant d'auto-évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention ainsi qu'un formulaire à employer pour la surveillance. Il prévoit en outre l'élaboration d'un plan d'action national visant à définir la voie à suivre et le calendrier prévu pour éliminer les insuffisances. Les activités proposées dans ce plan doivent être déterminées en fonction des résultats de l'évaluation des progrès accomplis et des besoins recensés au cours de l'auto-évaluation. Il faut un plan d'action national actualisé avant que des propositions de projet pour une activité donnée puissent être soumises dans le cadre du Programme d'aide.

13. Le Programme d'aide repose sur le principe selon lequel l'aide ne peut être efficace que si le pays bénéficiaire est à même de la recevoir et veut en tirer parti. Les pays montrent leur volonté et leur capacité en soumettant des auto-évaluations et des plans d'action nationaux conformément à l'approche stratégique et à l'aide des outils prévus dans le Programme d'aide⁶. Les activités d'aide sont planifiées et exécutées après la présentation de propositions de projets selon le modèle de présentation de propositions de projets (ECE/CP.TEIA/2012/5, annexe I) approuvé par la Conférence des Parties à sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012).

⁵ Peut être consulté à l'adresse http://www.unece.org/env/teia/cop_c1.html.

⁶ Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapttools.html>.

14. Les faits indiqués ci-dessus, ainsi que ceux qui ont eu lieu depuis la septième réunion de la Conférence des Parties (voir par. 28 ci-après), montrent que le Programme d'aide et ses outils, notamment l'approche stratégique, n'ont cessé d'évoluer au cours de la dernière décennie. Le nombre de pays bénéficiaires a également changé: à sa septième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'inviter le Monténégro (qui est devenu un État indépendant) et le Turkménistan (qui en a manifesté le désir) à prendre part au Programme d'aide.

B. Activités menées au cours de la dernière décennie: incidence et enseignements retenus

15. Des activités destinées à renforcer la capacité des pays en transition à adhérer à la Convention et à l'appliquer ont été menées depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2000, avant le lancement du Programme d'aide. Effectuées entre 2000 et 2003, elles sont énumérées dans la partie I de l'annexe au présent document.

16. Plus récemment, au cours de ces dix dernières années, de nombreuses activités ont été entreprises dans le cadre du Programme d'aide, notamment des sessions de formation, des ateliers, des exercices d'intervention en cas d'urgence, des services consultatifs et des consultations. Fondées sur les besoins de chaque pays concerné, elles ont été menées par les pays bénéficiaires avec l'aide du secrétariat. On trouvera dans la partie II de l'annexe au présent document une liste des activités relevant du Programme d'aide, par région et par pays.

1. Activités relevant de la phase préparatoire menées pendant la période 2005-2009

17. Depuis 2005, 15 missions d'enquête et 2 missions de sensibilisation ont été entreprises dans le cadre de la phase préparatoire du Programme.

18. Les missions d'enquête ont été organisées dans les pays qui avaient déjà exprimé leur engagement de haut niveau en faveur de l'application de la Convention. Ces missions ont été suivies de l'établissement de rapports contenant une évaluation de l'exécution des tâches de base et de toute aide complémentaire requise. On en trouvera la liste dans la partie II de l'annexe au présent document.

19. Les missions de sensibilisation ont été menées dans les pays, mentionnés ci-après, qui avaient déclaré avoir besoin d'une aide supplémentaire pour exécuter les tâches de base au titre de la Convention: l'ex-République yougoslave de Macédoine (26-27 novembre 2007) et l'Albanie (20-21 mai 2009). Après ces missions, les pays bénéficiaires se sont engagés à commencer à élaborer un plan d'action pour les tâches de base indispensables à l'application de la Convention. Suite aux progrès observés, les pays ont été invités à prendre part à la phase d'exécution du Programme d'aide.

2. Activités relevant de la phase d'exécution menées pendant la période 2007-2014

20. Depuis l'adoption du Programme d'aide en 2004, les pays ci-après ont mené à bien la phase préparatoire et ont entamé la phase d'exécution: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie et Ukraine.

21. Les activités entrant dans le cadre de la phase d'exécution étaient variables, allant de sessions de formation nationales jusqu'à des ateliers sous-régionaux ou régionaux concernant l'application de la Convention. Nombre d'entre elles portaient sur l'identification des activités dangereuses, l'établissement et l'évaluation des rapports sur la sécurité et, plus généralement, la mise en œuvre de l'approche stratégique. Globalement, plus de 20 activités de renforcement des capacités et de projets plus importants ont été réalisés pendant la période 2007-2014.

3. Incidence des activités d'aide menées au cours de la dernière décennie et enseignements retenus

22. Depuis le début du Programme d'aide, plus de 1 000 représentants des autorités compétentes et de l'industrie de tous les pays bénéficiaires d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est ont pris part aux activités d'aide au titre de la Convention. Ces activités ont renforcé leurs capacités administratives et institutionnelles ainsi que leurs connaissances dans les différents domaines visés par la Convention.

23. Au cours de la deuxième moitié de la décennie écoulée, le nombre de Parties à la Convention provenant de l'Europe du Sud-Est a régulièrement augmenté: le Monténégro et Serbie ont adhéré à la Convention en 2009, l'ex-République yougoslave de Macédoine en 2010 et la Bosnie-Herzégovine en 2013. En particulier, la participation de ces pays au Programme d'aide a facilité leurs efforts pour adhérer à la Convention et l'appliquer. Les processus de préadhésion et d'association de l'Union européenne (UE), qui prévoient un alignement des lois nationales sur la Directive Seveso⁷ ont également renforcé l'appui politique en la matière. Le fait que tous les pays d'Europe du Sud-Est sont devenus parties à la Convention à partir de 2013 constitue un succès majeur.

24. Les sessions de formation régionales organisées dans toutes les sous-régions ont porté sur l'identification des activités dangereuses susceptibles d'avoir des effets transfrontières, condition préalable à la notification de ces activités aux pays voisins et à l'amélioration de la sécurité industrielle au niveau sous-régional. En Europe du Sud-Est, la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont renforcé leur capacité à établir et à évaluer les rapports sur la sécurité. Des non-Parties ont également bénéficié de ces formations, le Kirghizistan s'engageant par exemple à appliquer la Convention. La Géorgie s'est aussi engagée à se servir de la Convention pour passer en revue son cadre juridique et institutionnel en ce qui concerne la sécurité industrielle et donc à évoluer vers une future adhésion. De plus, le degré d'application de la Convention par les pays de la CEE participant au Programme d'aide s'est régulièrement amélioré (voir le document ECE/CP.TEIA/2014/4, par. 21).

25. Les représentants des pays bénéficiaires ont reconnu l'utilité du Programme d'aide, comme en témoignent les rapports sur les nombreuses activités d'aide et les réactions de ces pays. Ainsi, à la sixième réunion de la Conférence des Parties, le représentant de la Bosnie-Herzégovine s'est félicité de l'appui reçu pendant la mission de sensibilisation effectuée dans son pays. À cette réunion, les représentants du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ukraine ont rappelé leur intérêt pour le Programme d'aide et leur engagement en sa faveur, et ils ont rendu compte des progrès observés dans l'application de la Convention dans leur pays. Les représentants de la Roumanie, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont également jugé très importants les effets positifs du Programme d'aide⁸.

26. On constate cependant un besoin constant d'activités d'aide adaptées aux pays en transition, en particulier dans la région du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que la nécessité de partager les bonnes pratiques avec les pays de la CEE se trouvant à un stade plus avancé de l'application (voir le document ECE/CP.TEIA/2014/4, par. 56).

⁷ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil. La dernière version est désignée du nom de «Directive Seveso III».

⁸ Voir le document *The Assistance Programme: The Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents* (ECE/CP.TEIA/21), qui peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/pubs/ap.html>.

II. Activités d'aide menées pendant la période biennale 2013-2014

27. La section ci-après donne une vue plus détaillée des activités d'aide menée pendant la période biennale 2013-2014, suite à la demande faite par la Conférence des Parties à sa septième réunion (ECE/CP.TEIA/24, par. 41).

A. Évolution récente de l'approche stratégique

28. Reconnaissant les difficultés rencontrées par les pays pour appliquer les indicateurs et critères décrits dans le document relatif aux repères, à sa septième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Bureau et le Groupe de travail de l'application de les évaluer et de trouver le moyen d'aider les pays à les appliquer. Elle a aussi demandé que les indicateurs et critères soient publiés sous une forme plus conviviale et souple, après avoir été éventuellement modifiés (ECE/CP.TEIA/24, par. 47).

29. Pendant la réunion conjointe tenue par le Bureau et le Groupe de travail de l'application à Genève en janvier 2013, les deux organes ont décidé de constituer un groupe restreint comprenant six et huit membres des deux organes, y compris des représentants des pays bénéficiaires du Programme d'aide, dont la mission serait d'examiner le document relatif aux repères et d'autres outils.

30. À sa réunion de juin 2013, le Groupe de travail de l'application a décidé que l'ensemble du document devrait être révisé dans le but suivant:

- a) Passer le texte en revue pour le rendre plus attrayant;
- b) Modifier la présentation pour la rendre plus conviviale;
- c) Raccourcir le libellé des indicateurs et des critères, et en faire des lignes directrices;
- d) Améliorer l'aspect visuel en ajoutant des diagrammes, des graphiques et/ou d'autres outils.

31. Pendant la réunion conjointe tenue par le Bureau et le Groupe de travail de l'application à Bootle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en novembre 2013, les deux organes ont décidé d'améliorer le document relatif aux repères sur la base des éléments proposés et de lui ajouter un volet «formation» pour l'Albanie et l'Azerbaïdjan. Les deux pays avaient signalé des difficultés pour soumettre les auto-évaluations et les plans d'action nationaux en temps voulu, ainsi que des problèmes de qualité, en raison d'un changement de personnel au sein des autorités compétentes nationales et d'un transfert insuffisant de connaissances. Les participants à la réunion conjointe ont aussi décidé d'élaborer, sous une forme plus conviviale et souple, une version actualisée du document relatif aux repères qui serait présentée à la Conférence des Parties à sa huitième réunion. La mise à jour du document a été financée par la Suisse.

32. En outre, à sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail de l'application d'établir un mandat pour la mise en œuvre des projets relevant du Programme d'aide. Ce mandat a été établi par le Groupe de travail de l'application, puis adopté par le Bureau et le Groupe de travail après la réunion de novembre 2013⁹.

⁹ Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapttools.html>.

33. À cette réunion, la Conférence des Parties a rappelé à tous les pays bénéficiaires leur obligation de procéder à des auto-évaluations et de les présenter conjointement avec un plan d'action national. Elle a demandé au Bureau et au Groupe de travail de l'application d'écrire aux pays bénéficiaires du Programme d'aide pour leur rappeler leurs obligations.

34. À sa dix-neuvième réunion (Genève, 29 janvier 2013), le Groupe de travail de l'application a décidé de créer un groupe opérationnel restreint qui serait chargé d'examiner les auto-évaluations et plans d'action reçus et dont seraient aussi membres deux représentants du Bureau. Le groupe restreint a passé en revue les documents ci-après:

- a) Nouvelles auto-évaluations de l'Azerbaïdjan et de l'Ouzbékistan;
- b) Auto-évaluations révisées du Bélarus et de la République de Moldova;
- c) Plans d'action de l'Albanie, du Bélarus, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de la Serbie.

35. Après l'examen par le groupe opérationnel restreint et un débat au sein du Groupe de travail de l'application, des observations ont été communiquées à tous les pays bénéficiaires. En outre, ceux-ci ont été encouragés à commencer à établir des propositions de projets afin de les soumettre ultérieurement au Groupe de travail et au Bureau.

36. Après la réunion du Groupe de travail de l'application en juillet 2014, l'Ouzbékistan a présenté une auto-évaluation et un plan d'action national.

B. Programme d'aide et autres activités de renforcement des capacités menées pendant la période 2013-2014

37. La présente section donne, par ordre chronologique, un aperçu des activités d'aide menées pendant la période 2013-2014.

1. Projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube, auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie (en cours)

38. Ce projet a été lancé en décembre 2010, la République de Moldova ayant souhaité que soient menés des travaux visant à renforcer sa coopération avec l'Ukraine et la Roumanie, dans le but d'assurer une prévention et une intervention efficaces en cas d'urgences découlant d'activités dangereuses dans le delta du Danube. Le volet «gestion des risques», exécuté tout au long de la présente période biennale, a été financé principalement par l'Allemagne et appuyé par de nombreuses contributions en nature, surtout de la part de l'Allemagne et des Pays-Bas.

39. Le projet vise à instaurer une coopération efficace entre la Roumanie, l'Ukraine et la République de Moldova, en particulier pour ce qui est de la gestion des activités dangereuses dans le delta du Danube. Son but est d'améliorer et, si possible, d'harmoniser les mécanismes et méthodes permettant une gestion concrète et efficace des risques et des crises.

40. Le projet est toujours en cours et on trouvera dans le tableau ci-après les activités menées pendant la période biennale 2013-2014.

Activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du Projet relatif au delta du Danube pendant la période 2013-2014

| <i>Activité</i> | <i>Date et lieu</i> | <i>Objectif</i> |
|---|--|--|
| Atelier sur les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers | 23-25 septembre 2013, Odessa (Ukraine) | Améliorer le contenu et l'applicabilité des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers élaborées par la CEE, notamment dans le cadre d'une visite du port d'Odessa |
| Quatrième réunion du Groupe d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers | 25 septembre 2013, Odessa (Ukraine) | Finaliser le premier projet de lignes directrices en matière de sécurité et de règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers |
| Cinquième réunion du Groupe d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers | 27 mars 2014, Genève (Suisse) | Examiner les réactions après la première série d'observations formulées par les organisations internationales et les partenaires, et élaborer des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers, qui seront présentées au Bureau pour observations |

41. À ce jour, le projet a donné les résultats suivants:

- a) Élaboration d'un projet de carte des risques pour le delta du Danube, sur la base des inventaires des activités dangereuses susceptibles d'avoir des effets transfrontières¹⁰;
- b) Établissement de lignes directrices en matière de sécurité et de règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers;
- c) Analyse comparative des lois, politiques et institutions ayant trait à la gestion des risques et des crises en République de Moldova, en Roumanie et en Ukraine. Un projet d'accord concernant une gestion commune des risques et des crises dans le delta du Danube entre la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine est en cours d'élaboration.

42. À la quatrième réunion du groupe chargé de gérer le projet, tenue le 18 juin 2014, les pays participants ont fait part des progrès réalisés à ce jour dans l'exécution du projet ainsi que des problèmes rencontrés et ils ont réaffirmé leur détermination à poursuivre

¹⁰ Un projet de carte des risques a été présenté à la quatrième réunion du groupe chargé de sa gestion le 18 juin 2014. Il a été décidé que, sur la base des informations actualisées communiquées par les pays participant au projet, la carte serait finalisée au plus tard à la fin de 2014.

la mise en œuvre des activités prévues dans le projet. La Roumanie et la République de Moldova se sont engagées à prendre la direction de certaines activités. Le donateur et les pays ont également arrêté un calendrier pour la réalisation des activités ayant trait à la gestion des risques et des crises jusqu'à la fin de 2015.

2. Atelier sur l'évaluation des risques en cas d'accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière

43. La République de Moldova a hébergé un atelier consacré à l'évaluation des risques et au respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO), qui s'est tenu à Chisinau les 18 et 19 septembre 2013 et auquel ont assisté 34 participants provenant des pays suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine. Étaient également présents des experts de la Croatie, de l'Organisation mondiale de la santé, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

44. Pendant l'atelier, les participants ont discuté des principales questions et des bonnes pratiques dans les domaines suivants: évaluation des risques, préparation et intervention en matière d'accidents. Les principales conclusions tirées étaient qu'il fallait:

a) Améliorer le renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques et de la coopération transfrontière aux stades de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents industriels;

b) Renforcer davantage la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents industriels;

c) Instaurer un cadre de collaboration pour mettre les informations existantes à la disposition des pays membres de la CEE, en particulier les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est.

3. Projets de suivi nationaux concernant les rapports sur la sécurité en Croatie, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine

45. En Croatie, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine, trois projets ont été mis en place pour donner suite à la session de formation aux inspections sur place des sites industriels dangereux organisée pour les trois pays à Split (Croatie) du 22 au 24 octobre 2012¹¹. Des sessions de formation nationales ont été organisées dans le cadre du projet visant à remédier aux risques pour l'environnement et la sécurité dans la région de l'Europe du Sud-Est relevant de l'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC).

46. Les connaissances sur les inspections des activités dangereuses que les experts nationaux ont acquises pendant la session de formation aux inspections sur place des sites industriels dangereux, les bonnes pratiques échangées entre les pays participant au projet et les listes de contrôle établies ont constitué une bonne base pour le transfert d'informations et d'expériences aux autorités compétentes nationales et au secteur industriel¹².

a) *Renforcement des capacités pour améliorer l'établissement et l'évaluation des rapports sur la sécurité en Croatie*

47. Plus de 35 représentants des autorités compétentes nationales ont pris part à la session de formation nationale organisée à Zagreb les 28 et 29 octobre 2013.

¹¹ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=30842>.

¹² Pour plus de renseignements, voir les adresses <http://www.unece.org/index.php?id=33897>, <http://www.unece.org/index.php?id=33721> et <http://www.unece.org/index.php?id=34865>.

48. L'activité avait pour principal objet de renforcer la capacité des autorités compétentes nationales dans le domaine de l'évaluation des rapports sur la sécurité et d'améliorer la coordination entre les autorités pendant les inspections conjointes des sites industriels dangereux.

b) *Session de formation aux systèmes de gestion de la sécurité dans le cadre de la présentation de rapports sur la sécurité en Serbie*

49. Plus de 40 représentants des autorités compétentes nationales et de l'industrie ont pris part à la session de formation nationale organisée à Belgrade les 13 et 14 novembre 2013.

50. Cette activité de renforcement des capacités visait essentiellement à étoffer les connaissances concernant les systèmes de gestion de la sécurité des installations dangereuses et à les partager avec les exploitants des principaux sites industriels dangereux du pays.

51. Les participants ont été formés à la mise en place de mesures de prévention des accidents majeurs et de systèmes de gestion de la sécurité, notamment l'intégration de ces derniers dans les systèmes existants de gestion de l'environnement et de la qualité.

c) *Atelier sur l'établissement et l'évaluation des rapports sur la sécurité en ex-République yougoslave de Macédoine*

52. Plus de 30 représentants des autorités compétentes nationales et de l'industrie ont participé à l'atelier organisé les 27 et 28 février 2014 à Skopje.

53. Le principal objectif était de renforcer la capacité des exploitants des activités dangereuses en ex-République yougoslave de Macédoine à mettre en place des mesures de prévention des accidents majeurs et des systèmes de gestion de la sécurité, ainsi qu'à établir des rapports sur la sécurité et des plans d'urgence. La question de l'élaboration d'un projet de lignes directrices nationales concernant les rapports sur la sécurité a également été abordée.

4. Atelier sur l'adhésion à la Convention et son application au Kirghizistan

54. L'atelier a été organisé les 28 et 29 octobre 2013 à Bichkek en coopération avec l'organisation non gouvernementale (ONG) kirghize «Youth Ecological Movement» (BIOM) et l'Agence nationale pour la géologie et les ressources minérales, avec le soutien financier de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau).

55. Étaient présents plus de 40 représentants des autorités compétentes nationales, notamment les autorités d'exécution, de l'industrie et des ONG.

56. Pendant l'atelier, des exposés ont été présentés au sujet de la Convention sur les accidents industriels et de son Programme d'aide, de la pollution de l'eau causée par les accidents industriels et des synergies entre la Convention sur les accidents industriels et la Convention sur l'eau.

57. À cette occasion, le Kirghizistan a accepté de désigner un correspondant pour faciliter son adhésion à la Convention et l'application de cette dernière, et de continuer à participer activement au renforcement des capacités dans le cadre d'ateliers nationaux et/ou régionaux. S'engageant à appliquer la Convention, le Kirghizistan a aussi accepté de désigner une autorité compétente nationale¹³.

¹³ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=34498>.

5. Réunion de sensibilisation de haut niveau et atelier d'experts pour la Géorgie

58. Une réunion de sensibilisation de haut niveau en faveur de la ratification et de l'application de la Convention sur les accidents industriels s'est tenue du 5 au 8 novembre 2013 à Tbilissi à la demande du Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Elle a été immédiatement suivie d'une réunion d'experts d'une durée de trois jours portant sur la mise en œuvre de l'approche stratégique.

59. Ont participé à la réunion de haut niveau 28 représentants de haut niveau du Parlement et des autorités compétentes et d'exécution nationales, à savoir le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'économie et du développement durable et le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales.

60. Les participants nationaux ont recensé les domaines dans lesquels le pays devrait redoubler d'efforts pour appliquer la Convention dans le cadre d'activités d'aide ou de renforcement des capacités, en particulier pour ce qui est de l'identification et de la notification des activités dangereuses, de la délivrance des autorisations et de la coopération avec les pays voisins.

61. La réunion de haut niveau a été suivie d'un atelier d'experts, auquel ont assisté quelque 20 participants du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie.

62. L'atelier s'est déroulé en quatre séances de travail visant les domaines d'activité prévus dans l'approche stratégique. Chaque séance a donné lieu à un exposé des prescriptions énoncées dans la Convention, suivi d'une analyse de la situation et d'un examen des progrès observés en Géorgie. Faisant fond sur les débats, les participants ont défini les prochaines actions et étapes à entreprendre, notamment:

- a) Établir un groupe de travail avec la participation de tous les acteurs intéressés;
- b) Désigner une autorité chargée de diriger les activités;
- c) Examiner et actualiser l'auto-évaluation nationale conformément à l'approche stratégique avec la participation de toutes les organisations compétentes¹⁴.

6. Atelier de formation au titre de la Directive Seveso et de la Convention concernant l'évaluation des risques et les enseignements retenus en matière d'accidents

63. Un atelier consacré à l'analyse des accidents et à l'évaluation des risques s'est tenu du 20 au 22 novembre 2013 à Ispra (Italie). Ses objectifs étaient les suivants: encourager les pays de la CEE non membres de l'UE à notifier les accidents industriels dans la base de données du Système en ligne de notification des accidents majeurs (eMARS); analyser les accidents pour en extraire des informations importantes justifiant l'élaboration et l'application des mesures nécessaires; présenter plusieurs outils et méthodes d'évaluation des risques, et en montrer le mode d'utilisation. La formation visait, d'une part, à doter les décideurs responsables de l'aménagement du territoire et des interventions d'urgence des compétences requises en matière d'évaluation des risques et, d'autre part, à les aider à comprendre les besoins liés aux inspections et à l'examen des rapports sur la sécurité.

64. Ont assisté à l'atelier 28 participants des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est. Les participants ont discuté des prochaines mesures susceptibles d'être prises pour notifier les accidents et de l'utilisation des outils

¹⁴ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=34225>.

et méthodes d'évaluation des risques. En conclusion, les participants ont décidé de demander à accéder à la base de données eMARS et de prendre de nouvelles mesures pour la notification des accidents¹⁵.

7. Atelier sur l'application de la Convention au Monténégro

65. Cet atelier a été organisé les 15 et 16 avril 2014 à Podgorica dans le cadre du projet de l'ENVSEC visant à remédier aux risques pour l'environnement et la sécurité dans la région de l'Europe du Sud-Est. Ses principaux objectifs étaient de renforcer la capacité des autorités compétentes nationales et des exploitants quant à l'application de la Convention, à l'identification des activités dangereuses et à la mise en œuvre de l'approche stratégique.

66. Ont assisté à l'atelier 20 représentants environ des autorités compétentes nationales, notamment les autorités d'exécution (Ministère du développement durable et du tourisme, Ministère de l'intérieur et Agence nationale pour la protection de l'environnement), ainsi que des représentants d'ONG et de l'industrie. Étaient également présents des participants provenant de l'Albanie et du Kosovo (région administrée par l'ONU en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité).

67. Les participants ont présenté des exposés concernant les avantages et le champ d'application de la Convention sur les accidents industriels et de son approche stratégique et ont traité de l'identification des activités dangereuses.

68. Ils ont examiné les prochaines mesures susceptibles d'être prises en vue de l'application de la Convention, reconnaissant que le Monténégro commencerait à procéder à une auto-évaluation et à établir un plan d'action national ainsi qu'il était prévu dans l'approche stratégique pour le Programme d'aide¹⁶.

8. Séance consacrée à la situation de la Convention au Turkménistan dans le cadre de la quatrième réunion du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales

69. Au cours de la quatrième réunion du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion des ressources en eau, tenue le 3 avril 2014 à Achgabat, le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels a donné aux participants des informations sur la Convention, son Programme d'aide et ses liens avec la Convention sur l'eau de la CEE.

70. Les représentants du Turkménistan ont confirmé l'intérêt que leur pays portait à la Convention et son désir d'organiser un séminaire de renforcement des capacités sur la Convention au début d'octobre 2014 (voir par. 73 à 75)¹⁷.

9. Réunion de haut niveau visant à promouvoir l'application de la Convention en Bosnie-Herzégovine

71. Douze représentants des entités nationales et fédérales de la Bosnie-Herzégovine ont assisté à cette réunion de haut niveau, tenue à Sarajevo du 19 au 21 mai 2014, dont le but était d'informer les participants des objectifs, obligations et avantages de la Convention sur les accidents industriels et d'examiner les aspects liés à son application dans le pays.

¹⁵ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/mtgs/ispranov2013.html>.

¹⁶ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=35269>.

¹⁷ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/env/water/npd/countrydialogues/tu/4sc/apr14.html>.

72. Les décisions ci-après ont été prises à la suite des débats:

a) La Bosnie-Herzégovine devrait désigner dans les plus brefs délais les autorités compétentes ainsi que le ou les correspondants nationaux et s'atteler à l'exécution d'autres tâches de base au titre de la Convention;

b) Les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine devraient élaborer et présenter un rapport national sur l'application ainsi qu'il est prescrit dans la Convention sur les accidents industriels;

c) Le secrétariat de la CEE prêterait assistance aux autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une réunion d'experts, qui serait organisée à une date convenant à la Bosnie-Herzégovine et après l'exécution de certaines tâches de base;

d) Le secrétariat de la CEE et tous les partenaires pertinents devraient coordonner leurs activités de renforcement des capacités pour la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents industriels et dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes pour éviter les chevauchements et assurer une efficacité optimale;

e) Les futures activités de renforcement des capacités faisant suite à la réunion d'experts pourraient être organisées conjointement dans le cadre d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, si des synergies appropriées étaient décelées. La coordination entre les autorités nationales de la Bosnie-Herzégovine et la désignation des autorités compétentes et des correspondants sont indispensables pour plusieurs de ces accords¹⁸.

10. Atelier consacré à l'adhésion à la Convention et à son application au Turkménistan

73. Cet atelier sera organisé à Achgabat les 9 et 10 octobre 2014, comme suite à donner à la quatrième réunion du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales tenue le 3 avril 2014 (voir la section 8 ci-dessus), ainsi qu'il a été convenu avec les autorités nationales. Il se tiendra dans le cadre de l'atelier consacré au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau de la CEE.

74. L'atelier vise globalement à renforcer les capacités de tous les acteurs concernés dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents industriels, ainsi qu'à présenter les avantages et obligations découlant d'une adhésion à la Convention, notamment pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité industrielle et du développement durable au Turkménistan.

75. Les participants qui devraient prendre part à cet atelier seront les autorités nationales chargées de la protection de l'environnement, de la gestion des situations d'urgence, de la gestion de l'eau, de la sécurité au travail et de la santé publique, et d'autres acteurs pertinents de l'industrie, des milieux universitaires et des ONG.

11. Activités de renforcement des capacités relatives aux indicateurs et critères pour l'Azerbaïdjan et l'Albanie

76. Ces activités seront organisées en octobre 2014, leur but étant de tester la version plus conviviale du document relatif aux repères (voir par. 31 ci-dessus).

77. Elles porteront aussi sur l'analyse et l'examen du degré d'application de la Convention dans les deux pays et sur l'identification des insuffisances et problèmes. L'accent sera mis sur l'utilité des auto-évaluations pour chaque pays.

¹⁸ Pour plus de renseignements, voir l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=35421>.

III. Futurs plans et approches concernant les activités d'aide

78. La section ci-après décrit l'approche et les plans proposés pour la réalisation des activités relevant du Programme d'aide, qui feront l'objet d'un examen et d'un débat à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

A. Approche et plans proposés pour les futures activités d'aide

79. Conformément au principe selon lequel une aide ne peut être efficace que si elle est adaptée aux besoins des pays bénéficiaires, ce sont les auto-évaluations, les plans d'action et les propositions de projets présentés par ces pays qui seront déterminants pour la poursuite du Programme d'aide et de son approche stratégique. Le Groupe de travail de l'application continuera à donner des orientations de fond pour l'exécution des travaux et le Bureau prendra des décisions concernant la réalisation des activités selon les moyens financiers disponibles¹⁹.

80. Pour tirer le meilleur parti du Programme d'aide, les pays bénéficiaires sont encouragés à établir et à présenter des auto-évaluations et des plans d'action nationaux, ainsi qu'à les réexaminer et à les actualiser périodiquement. Selon l'approche stratégique, ils devraient continuer à s'engager en faveur des projets proposés et à y prendre activement part. Ils sont aussi invités à mettre à disposition les capacités et ressources institutionnelles et administratives requises pour établir les auto-évaluations et plans d'action, ainsi qu'à mener à bien les propositions de projets. À cette fin, il est primordial de mettre en place des moyens institutionnels de gestion du savoir et il est souhaitable de maintenir, à l'échelle nationale, des correspondants, points de contact et autres fonctionnaires essentiels au sein des autorités compétentes.

81. Le secrétariat continuera à aider activement les pays bénéficiaires à établir et à présenter les auto-évaluations, plans d'action nationaux et propositions de projets. Il continuera à gérer activement le Programme d'aide, en particulier à surveiller l'exécution des projets connexes, et à mener à bien les activités prévues dans le plan de travail biennal, en tenant dûment compte des instructions données par le Groupe de travail de l'application et des décisions adoptées par le Bureau.

82. Ainsi qu'il est dit dans la section I.B.3 ci-dessus, la réalisation des activités d'aide a permis de progresser considérablement dans l'application de la Convention et dans l'adhésion à cette dernière, surtout en ce qui concerne l'adhésion des pays de l'Europe du Sud-Est. Il serait donc souhaitable que les futures activités soient axées sur les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention et ceux qui ont particulièrement besoin d'un appui. Sur la base de la réunion de sensibilisation de haut niveau et de l'atelier d'experts tenus en 2013, des activités de suivi pourraient être envisagées, par exemple pour faciliter le processus de préadhésion de la Géorgie, seul pays du Caucase à ne pas être encore partie à la Convention. L'Ukraine, le seul pays d'Europe orientale à être dans la même situation, continuera à bénéficier des activités d'aide planifiées pour 2015 et destinées à favoriser la coopération régionale le long du delta du Danube. Les futures activités pourraient en outre

¹⁹ À sa septième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail de l'application serait chargé à l'avenir de suivre l'approche stratégique et de procéder à l'examen des auto-évaluations et des plans d'action. En outre, le Groupe de travail évalue le bien-fondé des demandes d'aide et donne des instructions, contrôle la mise en œuvre de l'approche cyclique et s'assure que chacune des trois étapes du mécanisme cyclique soit menée à bien par chacun des pays bénéficiaires. Le Bureau prend des décisions concernant l'approbation des activités relevant du Programme d'aide, eu égard aux fonds disponibles, et veille à ce que ces fonds soient disponibles. (ECE/CP.TEIA/24, par. 46 et tableau suivant.).

viser de plus en plus les quatre pays d'Asie centrale non-Parties à la Convention (Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), qui ont besoin d'une aide particulière pour améliorer leurs normes en matière de sécurité industrielle.

83. De plus, l'adoption par la Conférence des Parties d'une annexe I modifiée à la Convention créera de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités. Il est prévu d'organiser des ateliers sous-régionaux pour identifier les activités dangereuses conformément à l'annexe I modifiée selon le projet de plan de travail pour 2015-2016. Ces ateliers porteront aussi sur la notification des activités dangereuses aux pays voisins, domaine que le Groupe de travail de l'application a recensé comme devant être renforcé dans la région (voir le document ECE/CP.TEIA/2014/4, par. 29 et 55 b)).

84. Planifier des activités d'aide dans un contexte transfrontière offre l'avantage de promouvoir la coopération transfrontière bilatérale et multilatérale entre les Parties afin de prévenir les accidents industriels et de faire des mesures de préparation et d'intervention l'un des objectifs de la Convention. À cette fin, les pays peuvent présenter des propositions de projets communes. Les activités de renforcement des capacités destinées aux pays ayant des besoins analogues au niveau sous-régional et régional seront complémentaires aux activités nationales, qui viseront les besoins particuliers des pays.

85. L'élaboration d'un programme de formation holistique englobant tous les domaines d'activité de la Convention pourrait renforcer la durabilité et la rentabilité du Programme d'aide. Cette approche faciliterait la conception d'activités de renforcement des capacités adaptées aux besoins recensés pour les pays demandeurs. Elle permettrait donc aussi de recourir à des outils spéciaux pour traiter les domaines transversaux de l'approche stratégique, les institutions et législations, ainsi que les domaines qui ne sont pas encore abordés, tels que l'implantation des activités dangereuses et les événements importants survenus dans des domaines susceptibles d'être touchés par les effets d'un accident industriel²⁰.

B. Coopération avec les partenaires

86. La coopération avec les partenaires peut permettre d'associer divers domaines de compétence et rendre l'application du Programme d'aide plus efficace. Pendant la période biennale 2013-2014, de nouveaux partenariats ont été mis en place et les partenariats existants ont été renforcés. Les organisations partenaires dans le cadre du Programme d'aide ont été, entre autres, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission internationale pour la protection du bassin du Danube, la Commission de la mer Noire, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les dialogues sur les politiques nationales dans le cadre de la Convention sur l'eau de la CEE. De plus, des partenariats ont été établis entre des organisations sous-régionales, notamment le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale. Des partenariats avec des associations professionnelles et des représentants de l'industrie ont été mis en place et maintenus, en particulier dans le cadre du projet relatif à la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube auquel participent la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine.

²⁰ Ayant adopté l'approche stratégique à sa cinquième réunion (ECE/CP.TEIA/2008/5, par. 11), la Conférence des Parties a reconnu que les deux domaines d'activité qu'étaient l'implantation des activités dangereuses et la responsabilité, en raison de leur complexité, devraient être pris en compte uniquement lorsque la plupart des insuffisances ou des problèmes recensés dans les six principaux domaines d'activité auraient déjà été réglés.

87. Les possibilités de coopération sont souvent propres à une région ou à un domaine d'activité. La coopération est active avec diverses organisations internationales, mais elle peut être renforcée avec les représentants de l'industrie, y compris les associations professionnelles, ainsi qu'avec des ONG. Outre les efforts déployés par le secrétariat pour organiser des activités d'aide, il est primordial que les pays bénéficiaires veillent à faire participer les partenaires pertinents au niveau national et régional.

C. Besoins et possibilités en matière de financement

88. La mise en œuvre d'activités d'aide étant tributaire de la disponibilité des ressources financières, les pays bailleurs de fonds sont invités à envisager de:

a) Fournir des ressources financières non seulement pour des activités d'aide à petite échelle ciblant un pays en particulier, mais aussi pour des projets sous-régionaux plus importants dans un contexte transfrontière;

b) Veiller à ce que les ressources financières soient disponibles à plus long terme, ce qui renforcerait la durabilité du Programme d'aide et améliorerait les possibilités de planifier sa mise en œuvre bien à l'avance.

89. Outre les ressources financières, les ressources en nature, y compris celles qui sont fournies par les experts, les partenaires et les pays bénéficiaires hébergeant les activités d'aide, sont essentielles à la réalisation de ces dernières.

D. Questions à examiner par la Conférence des Parties

90. Compte tenu des éléments décrits dans le présent document, la Conférence des Parties est invitée à examiner:

a) L'incidence des activités d'aide menées au cours de la dernière décennie, notamment les réalisations, les difficultés qui restent à surmonter et les enseignements retenus;

b) Les moyens de poursuivre la mise en œuvre des activités d'aide en tenant dûment compte des besoins des pays bénéficiaires, des partenaires stratégiques, du financement durable et des effets à long terme.

Annexe

Liste des activités d'aide et de renforcement des capacités menées depuis l'entrée en vigueur de la Convention

I. Activités de renforcement des capacités au titre de la Convention sur les accidents industriels avant le lancement du Programme d'aide (2000-2003)

1. Atelier international et exercice sur la sécurité industrielle et la protection de l'eau dans les bassins fluviaux transfrontières (Tiszaújváros (Hongrie), 2001).
2. Atelier sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité (Chisinau, 2002).
3. Exercice d'intervention transfrontière russo-polonais «Kotki 2002» et séminaire international sur la préparation et l'intervention en cas d'accidents industriels et sur l'atténuation de leurs effets transfrontières (Ketrzyn (Pologne), 2002).
4. Atelier sous-régional sur l'application de la Convention dans les pays du Caucase et d'Asie centrale (Erevan, 2003).

II. Programme d'aide et autres activités de renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour la période 2004-2014, par région et pays, et par ordre chronologique

*Pays (regroupés
par région de la CEE)*

Activités

Caucase

Arménie

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Erevan, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Autres activités de renforcement des capacités

Formation de formateurs aux enquêtes et à l'évaluation de l'état des installations industrielles (Erevan, 2012)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=30066>)

Atelier international sur le projet d'aide à l'amélioration des connaissances en matière de sécurité industrielle en milieu universitaire (Erevan, 2013) (voir <http://www.unece.org/env/teia/mtgs/yerevan2013.html>)

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Azerbaïdjan

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Bakou, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses (Bakou, 2010)
(<http://www.unece.org/index.php?id=25492>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Géorgie

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Tbilissi, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

*Pays (regroupés
par région de la CEE)*

Activités

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25492>)

Mission de sensibilisation de haut niveau et réunion d'experts pour l'application de l'approche stratégique dans le cadre de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Tbilissi (Géorgie), 2013)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=34225>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Asie centrale

Kazakhstan

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Astana, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25492>)

Kirghizistan

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Bichkek, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25492>)

Session de formation régionale à l'identification des activités dangereuses pour le Kirghizistan et le Tadjikistan (Bichkek, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=30858>)

Atelier sur l'adhésion à la Convention et son application au Kirghizistan (2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=34498>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Tadjikistan

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Douchanbé, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=25492>)

Session de formation régionale à l'identification des activités dangereuses pour le Kirghizistan et le Tadjikistan (Bichkek, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=30858>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Turkménistan

Autres activités de renforcement des capacités

Atelier consacré aux obligations et aux procédures relevant de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la Convention sur les accidents industriels, ainsi qu'aux possibilités offertes au Turkménistan par les deux Conventions (Achgabat, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=31238>)

Présentation de la Convention de la CEE sur les accidents industriels à la quatrième réunion du Comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales relevant de l'Initiative de l'UE pour l'eau (Achgabat, 2014) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=35347>)

*Pays (regroupés
par région de la CEE)*

Activités

Ouzbékistan

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Tachkent, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses (Tachkent, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=30855>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Europe orientale

Bélarus

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Minsk, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

République de Moldova

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Chisinau, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Atelier sur le renforcement des mesures de sécurité dans le cadre des activités dangereuses (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation7.html>)

Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses (Chisinau, 2010) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation2.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie, Ukraine, à partir de 2011) (voir <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapimplementation/envteiaapddp.html>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Ukraine

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Kiev, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Atelier sur le renforcement des mesures de sécurité dans le cadre des activités dangereuses (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation7.html>)

*Pays (regroupés
par région de la CEE)*

Activités

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie, Ukraine, à partir de 2011)
(voir <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapimplementation/envteiaapddp.html>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Europe du Sud-Est

Albanie

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission de sensibilisation (Tirana, 2009) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Bosnie-Herzégovine

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission de sensibilisation (Sarajevo, 2009) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Réunion de haut niveau et d'experts visant à promouvoir l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Sarajevo, 2014) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=35421>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Bulgarie

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Sofia, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Projet pour la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières résultant de déversements de substances dangereuses dans le Danube (Bulgarie, Roumanie, Serbie, 2009) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation4.html>)

Croatie

Activités du Programme d'aide*Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide*

Mission d'enquête (Zagreb, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité (Belgrade, 2010) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation3.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Suite donnée à la session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections conjointes pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Zagreb, 2011) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=25451>)

Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections sur place pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Split, Croatie, 2012) (voir <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/meetings-and-events/industrial-accidents/assistance-programme/2012/training-session-on-the-evaluation-of-safety-reports/docs.html>)

Autres activités de renforcement des capacités

Projet concernant l'évaluation des risques liés aux accidents industriels et le respect des obligations dans un contexte transfrontière (RIECO) (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2013) (voir <http://www.unece.org/index.php?id=33243>)

Roumanie

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission d'enquête (Bucarest, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation8.html>)

Atelier sur le renforcement des mesures de sécurité dans le cadre des activités dangereuses (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 2007) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation7.html>)

Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 2008) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation6.html>)

Projet pour la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières résultant de déversements de substances dangereuses dans le Danube (Bulgarie, Roumanie, Serbie, 2009) (voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation4.html>)

Projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie, Ukraine, à partir de 2011) (voir <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/areas-of-work/assistance-programme/envteiaapimplementation/envteiaapddp.html>)

*Pays (regroupés
par région de la CEE)*

Activités

Ex-République
yougoslave de Macédoine

Activités du Programme d'aide

Activités relevant de la phase préparatoire du Programme d'aide

Mission de sensibilisation (Skopje, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Mission d'enquête (Skopje, 2006) (voir <http://www.unece.org/env/teia/preparatory2.html>)

Activités relevant de la phase d'exécution du Programme d'aide

Session de formation aux approches intégrées à l'égard de la prévention des risques majeurs (Prague, 2009)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation5.html>)

Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité (Belgrade, 2010)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation3.html>)

Session de formation nationale à l'identification des activités dangereuses (Skopje, 2010)
(voir <http://www.unece.org/env/teia/implementation1.html>)

Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25618>)

Suite donnée à la session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections conjointes pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Zagreb, 2011)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=25451>)

Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections sur place pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Split, Croatie, 2012) (voir <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/industrial-accidents/meetings-and-events/industrial-accidents/assistance-programme/2012/training-session-on-the-evaluation-of-safety-reports/docs.html>)

Session de formation nationale à l'élaboration et à l'évaluation des rapports sur la sécurité (Skopje, 2014)
(voir <http://www.unece.org/index.php?id=34865>)